


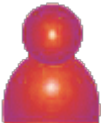


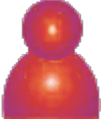




Montants-plafond de l'allocation RSA en métropole au 1^{er} avril 2020

Foyer	Nombre d'enfants de moins de 25 ans (ou autres personnes à charge)				
	Pas d'enfant	1 enfant 	2 enfants 	3 enfants 	Enfant ou personne à charge supplémentaire
CAS GENERAL : avec aide au logement (foyer propriétaire, locataire, hébergé gratuitement chez un tiers) = après déduction du forfait logement					
Personne seule 	497,01 €	711,62 €	848,86 €	1 074,78 €	225,91 €
Parent isolé ayant droit  à la majoration pour isolement <i>Femme isolée enceinte</i>	657,47 €	831,45 €	1 041 €	1 282,75 €	241,75 €
Couple 	711,62 €	848,86 €	1 018,30 €	1 244,21 €	225,91 €
CAS PARTICULIER : sans aide au logement, sans hébergement = sans déduction du forfait logement					
Personne seule 	564,78 €	847,17 €	1 016,60 €	1 242,52 €	225,91 €
Parent isolé ayant droit  à la majoration pour isolement <i>Femme isolée enceinte</i>	725,25 €	966,99 €	1 208,74 €	1 450,49 €	241,75 €
Couple 	847,17 €	1 016,60 €	1 186,04 €	1 411,95 €	225,91 €

Un « forfait logement » est déduit du montant-plafond du RSA pour toutes les personnes qui sont considérées comme « aidées » pour leur logement : les propriétaires, les locataires percevant une aide au logement (APL, ALS, ALF) et les personnes hébergées gratuitement chez un tiers [montants au 1^{er} avril 2020 : **67,77 €** pour une personne seule, **135,55 €** pour 2 personnes et **167,74 €** pour 3 personnes et +].

Dans les faits, seules les personnes sans domicile et sans hébergement perçoivent le RSA sans déduction d'un « forfait logement », **et le montant-plafond de la grande majorité des allocataires isolés sans enfant** (par exemple) **est de 497,01 €** (et non pas de 564,78 € comme il est toujours mentionné dans les médias).

Les informations prises en compte pour le calcul de l'allocation :

- ✓ la composition de la famille,
- ✓ la situation professionnelle actuelle des adultes du foyer,
- ✓ les revenus d'activité de tous les adultes du foyer (enfants compris) au cours du dernier trimestre,
- ✓ le montant des autres ressources perçues par le foyer au cours des 3 derniers mois : indemnités Pôle Emploi, indemnités journalières de sécurité sociales, revenus de placement...
- ✓ le montant des prestations familiales (à l'exclusion des aides au logement qui seront prises en compte automatiquement sous la forme du « forfait logement », cf. ci-dessus).

Ces ressources seront déduites en totalité du montant-plafond, le RSA étant une allocation différentielle, et le foyer percevra la différence :

$$\text{allocation} = \text{montant plafond garanti} - \text{ressources}$$

Exemple : pour un couple avec 2 enfants à charge de moins de 14 ans, sans aucune ressource, bénéficiaire d'une aide au logement et des allocations familiales, le montant plafond garanti est de **1 186,04 €** duquel on déduit d'abord le forfait logement (**1 186,04 € - 167,74 € = 1 018,30 €**), puis les allocations familiales (**1 018,30 € - 131,95€ = 886,35 €**).

Le montant de l'allocation RSA versée sera de **886,35 €**, la famille percevant en plus les allocations familiales et une aide au logement (APL ou ALS ou ALF).

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>

<https://www.kiosque-viesdefamille.fr/#guidedesprestations>